



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lejeune tenue le lundi 1^{er} décembre 2025, à 20h00 au lieu habituel au 69, rue de la Grande-Coulée.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Maire, Monsieur Zachary Leboeuf
Siège #1 Monsieur Langis Roy
Siège #2 Monsieur François Lavoie
Siège #3 Monsieur Marc-Antoine Beaulieu
Siège #4 Monsieur Yves Caron
Siège #5 Madame Marguerite Albert

Absente : Siège #6 Madame Armelle Kermarrec

Madame Claudine Castonguay secrétaire de la séance

Formant quorum sous la présidence de monsieur maire,
Monsieur Zachary Leboeuf.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Zachary Leboeuf informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Zachary Leboeuf, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Claudine Castonguay, directrice générale, greffière trésorière assiste également comme secrétaire de la séance.

Quatre personnes sont présentes.

a. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur Zachary Leboeuf déclare la session ouverte et souhaite la bienvenue à tous et souhaite la bienvenue aux nouveaux élus (e).

b. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

Lundi 1^{er} décembre 2025 (20h00)

- a. Ouverture ;**
 - b. Adoption de l'ordre du jour ;**
 - c. Adoption du procès- verbal du 10 novembre 2025**
 - d. Correspondance ;**
- Administration**

Réso2025-12-183



1. **Date pour présenter le budget 2026 et le plan triennal d'immobilisation 2026-2027-2028**
 2. **Avis de motion projet d'adoption du règlement # 263
Taxation et tarification 2026**
 3. **Fermeture bureau période des fêtes**
 4. **Fournisseurs en haut de 25 000\$**
 5. **Date de paiement taxes 2026**
 6. **Calendrier des séances ordinaires pour 2026**
 7. **Renouvellement 2026 Exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable (Nordikeau)**
 8. **Soutien aux acériculteurs et acéricultrices du Bas-Saint-Laurent**
 9. **Avis de motion projet d'adoption du règlement #264, rémunération des élus**
 10. **Programme Réno-région**
-
- 1.1 **Demande de commandite au profit de la Fondation du Centre d'études collégiales du Témiscouata**
 - 1.2 **Demande projet d'uniformisation de l'affichage des numéros d'immeuble du JAL-**
 - 1.3 **Demande de don Fondation de la santé**
 - 1.4 **Renouvellement carte de membre soutien 2025-2026 (centre prévention Suicide du KRTB**
 - 1.5 **Renouvellement adhésion pour 2025 Centre de mise en valeur des Opérations Dignité**
 - 1.6 **Gym Cerveau**
 - 1.7 **Plaisir 95,5 Vœux des Fêtes**
 - 1.8 **Appui au projet ACTES**
 - 1.9 **Projet : Un jardin pour demain**
 - 1.10 **Budget DSG**
 - 1.11 **Demande d'appui de la MRC Vallée de la Gatineau pour la suspension de l'application de la Loi 2
Élus**
-
- 2.1 **Responsabilité des élus**
 - 2.2 **Nomination d'un substitut au conseil de la MRC de Témiscouata**
 - 2.3 **Déclaration membre du conseil (don reçu)**
 - 2.4 **Intérêt pécuniaire (reçu)**

Voirie

- 5.1 **Soumission pesée Souffleur**
 - 5.2 **Grille garage**
- e. **Rapport des comités ;**
 - f. **Présentation des comptes ;**
 - g. **Dépenses et engagements de crédit ;**
 - h. **Divers ;**
 - i. **Période de questions ;**
 - j. **Levée de l'assemblée.**

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE Marguerite Albert. IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE



c. Adoption du procès- verbal de la séance antérieure

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL LE 10 novembre 2025

Réso2025-12-184

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 novembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025

ADOPTÉE

d. Correspondance

Administration :

- 1. Date pour présenter le budget 2026 et le plan triennal d'immobilisation 2026-2027-2028**

Réso2025-12- 185

Il est proposé par Marc-Antoine Beaulieu que la séance spéciale pour présenter le budget sera le 15 décembre 2025 à 19h00, à la salle du conseil.

ADOPTÉE

- 2. Avis de motion projet d'adoption du règlement # 263
Taxation et tarifications 2026**

Réso2025-12-186

Avis de motion est par la présente donné par Marc-Antoine Beaulieu qu'à une séance du conseil de la municipalité, on procèdera à l'adoption du règlement 263 pour fixer le taux de la taxe foncière générale, de l'eau potable, des fosses et des matières résiduelles 2026.

Projet de règlement :

Canada
Province de Québec
MRC de Témiscouata
Municipalité de Lejeune

PROJET DE RÈGLEMENT # 263 Taxation 2026

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;



CONSIDÉRANT QUE la période pour produire le budget est limitée au 31 décembre de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT QUE les grandes catégories budgétaires ont été expliquées avec les variations et qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 1^{er} décembre 2025 à l'effet de présenter pour adoption le budget 2026 lors de la séance spéciale du 15 décembre 2025 et qu'un avis à la population a été publié à cet effet le 4 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Lejeune a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 250 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir certaines règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Beaulieu et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement.

TAXATION ET TARIFICATION 2026

ARTICLE 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.04\$ du 100\$** d'évaluation pour l'année 2026 et ce conformément au rôle d'évaluation triennale 2026-2027-2028 déposée le 25 août 2025 (39 493 100)

ARTICLE 2

Le tarif pour le service de l'aqueduc est fixé à **250\$** par point pour chaque branchement. Les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

Autres tarifications

Description	Tarif
AQUEDUC -Surplus d'utilisation avec compteur d'eau entreprise (plus de 300m3)	0.45\$/m3

ARTICLE 3

Le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles (écocentres, matières organiques, dépôts municipaux, etc.) pour l'année **2026** est fixé à **200\$** par point pour les différentes catégories d'immeubles.

Concernant les bacs supplémentaires pour une collecte un tarif de **150\$** sera changé pour un bac roulant à déchets (environ 360 litres),



une vignette sera apposée sur le bac ce qui permettra la vidange. Une demande devra être faite à la municipalité qui facturera et remettra la vignette. À noter que lors de la cueillette des ordures seulement un bac à ordures sera vidé, si vous ne procédez pas de vignette. À partir du 1^{er} avril 2026.

Les taux mentionnés dans l'article 3 représentent le taux pour un bac roulant de 3.06m².

Par conséquent, les propriétés qui ont fait l'acquisition de conteneur seront facturées selon le nombre d'entrées principales par habitation par matricule. Ce qui est moins que la valeur que représente un conteneur en nombre de bacs roulants (voir le tableau suivant) :

Type de conteneur Présenté à la collecte	Volume maximum	Nombre d'unité De volume
Bac roulant à déchets	360 litres	1 unité
	2 vg3 / 1 530 litres	8.5 unités
Conteneur à chargement avant à déchets	3 vg3 / 2 295 litres	12.75 unités
	4 vg 3 / 3 060 litres	17 unités
	6 vg3 / 4 590 litres	25.5 unités
	8 vg3 / 6 120 litres	34 unités

Chaque propriétaire est responsable d'aviser la municipalité en cas de changement du nombre d'unités de volume présenté à la collecte. En cas de bris, de perte ou de vol d'une vignette pour bac à déchets supplémentaire, des frais de 100\$ seront applicables pour son remplacement

En cas d'utilisation d'un compacteur sur un conteneur à déchets, le nombre d'unités correspondant est doublé

ARTICLE 4

Le tarif pour la vidange des fosses septiques est fixé à **120.00\$** par point pour les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'immeuble pour toute vidange d'urgence ou hors cédule de son installation septique, laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT, mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi.

Au niveau des tarifs des services facturés à la pièce, voici les montants qui seront en vigueur pour 2026 :

295\$ plus taxes : Vidange d'installation septique planifiée

400\$ plus taxes : par vidange d'installation septique non planifiée ou en d'urgence

81\$ plus taxes : coût supplémentaire pour chaque vidange réalisée sur le territoire de la Zec Owen



52\$ par m3 plus taxes : Coût supplémentaire pour chaque m3 supplémentaire pompé (si le volume dépasse 6,8 m3.)

ARTICLE 5

Le taux d'intérêt annuel pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12% annuellement pour l'exercice financier **2026**.

ARTICLE 6

Toute demande pour faire corriger le pointage sera étudiée, mais aucun changement ne sera fait durant l'année courante. S'il y a des changements à apporter, ils seront faits avec la prochaine taxation soit en 2027.

ARTICLE 7

La taxe pour la licence de chien est de 10\$ (dix dollars) par chien par année.

Il est obligatoire d'enregistrer les chiens à la municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité avec la loi.

Zachary Leboeuf
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale

Avis de motion : 1^{er} décembre 2025

Présentation du projet de règlement : 1^{er} décembre 2025

ADOPTÉE

d.3 Fermeture bureau période des fêtes

Réso2025-12-187

Attendu que le bureau municipal est fermé lors de la période des fêtes.

Il est proposé par Langis Roy et résolu unanimement que le bureau soit fermé du 19 décembre 2025 à midi au 5 janvier 2026.

L'horaire habituel à compter du 5 janvier 2026.

ADOPTÉE

d.4 Fournisseurs en haut de 25 000\$

Réso2025-12-188

Il est proposé par François Lavoie d'accepter la liste remise au conseil des fournisseurs en haut de 25 000 \$.

ADOPTÉE



d.5 Date de paiement taxes 2026

Réso2025-12-189

Attendu que les conseillers souhaitent offrir des paiements égaux sur paiements aux citoyens de Lejeune.

Il est proposé par Marguerite Albert et appuyé à l'unanimité du conseil d'accepter les dates pour les versements des taxes 2026, soit :

12 mars, 14 mai, 16 juillet, 10 septembre et 8 octobre 2026.

Il y aura un escompte de 1% à la personne qui acquitte son paiement en un seul versement avant le 12 mars 2026.

ADOPTÉE

d.6 Calendrier des séances ordinaires pour 2026

Réso2025-12-190

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Marguerite Albert et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026.

Ces séances se tiendront le lundi sauf à quelques exceptions et débuteront à 20h :

Calendrier des réunions du conseil 2026, qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

MOIS	JOUR	MOIS	JOUR
Janvier	Lundi 12	Juillet	Lundi 6
Février	Lundi 2	Août	Lundi 10
Mars	Lundi 2	Septembre	Mardi 8
Avril	Mardi 7	Octobre	Lundi 5
Mai	Lundi 4	Novembre	Lundi 2
Juin	Lundi 1er	Décembre	Lundi 7

ADOPTÉE



d.7 Renouvellement 2026 Exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable (Nordikeau)

Réso2025-12-191

Nordikeau Offre de service 2026

Il est proposé par Marc-Antoine Beaulieu et résolu à l'unanimité du conseil de renouveler l'offre de services professionnels du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le montant est de 2490.00\$/mois, le suivi réglementaire du cuivre et du plomb est exclu du montant forfaitaire de l'exploitation des ouvrages d'eau potable. Ce suivi réglementaire du cuivre et plomb est proposé au montant de 354.50\$ plus taxes.

ADOPTÉE

d.8 Soutien aux acériculteurs et acéricultrices du Bas-Saint-Laurent

Demande au ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF) de respecter l'engagement de 2 000 hectares de potentiel acéricole à moyen terme (PAMT) pour le Bas-Saint-Laurent

Réso2025-12-192

Considérant que le Bas-Saint-Laurent est une région acéricole stratégique et reconnue à l'échelle provinciale ;

Considérant que les huit MRC de la région comptent 695 entreprises acéricoles exploitant plus de 10,2 millions d'entailles ;

Considérant que ces entreprises ont produit 47,4 millions de livres de sirop d'érable en 2025, d'une valeur de 157 millions de dollars ;

Considérant que cette production représente plus de 20 % de l'ensemble de la production acéricole du Québec ;

Considérant que l'entente conclue en mai 2025 entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ), telle qu'annoncée par la ministre des Forêts, prévoyait l'aménagement de 2 000 hectares de nouvelles érablières en forêt publique au Bas-Saint-Laurent;

Considérant que le MRNF envisage maintenant de limiter ce développement à moins de 1 000 hectares, ce qui entraînerait la perte de quelque 215 000 entailles potentielles ;

Considérant que cette réduction compromettrait des investissements estimés à 21,5 millions de dollars et mettrait en péril les projets de nombreuses entreprises acéricoles de la région ;

En conséquence, il est résolu :

Il est proposé par Yves Caron et résolu à l'unanimité

Que nous réaffirmons notre appui indéfectible aux producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie et demandons formellement au ministre des Ressources naturelles et des Forêts :



- de respecter l'entente initiale conclue avec les PPAQ ;
- et d'accorder à la région du Bas-Saint-Laurent l'intégralité des 2 000 hectares de potentiel acéricole à moyen terme (PAMT) prévus.

ADOPTÉE

d.9 Avis de motion projet d'adoption du règlement #264, rémunération des élus

Réso2025-12-193

Avis de motion et projet d'adoption du règlement # 264 Rémunération des élus

Avis de motion est par la présente donnée par François Lavoie qu'à une séance du conseil de la municipalité, on procèdera à l'adoption du règlement 264 pour la rémunération des élus.

Projet de règlement :

Projet règlement #264 Rémunération des élus

Règlement relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

ATTENDU QU'UN avis de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné par les membres du conseil, lors de la séance régulière du 1^{er} décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Lejeune adopte le règlement numéro 264 RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS MUNICIPAUX et ledit conseil ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1.- Préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.- ABROGATION Le présent règlement remplace le règlement numéro 236.

ARTICLE 3.- PARAMÈTRES Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année et les exercices financiers suivants.

ARTICLES 4.-RÉMUNÉRATION Allocation de base
Allocation de dépense 2026 et suivantes
Maires : \$ 7 688.56/AN allocation de base
\$ 3 844.28/AN allocation de dépense

Conseillers : \$ 2 562.65/AN allocation de base
\$1 281.33/AN allocation de dépense



Les versements seront effectués mensuellement.

ARTICLES 5.- RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE MAIRE

SUPPLÉANT advenant que le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Articles 6.- Les rémunérations de base et la rémunération additionnelle telle qu'établie aux articles 4 et 5 du présent règlement seront indexées à la hausse, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) moyens canadiens, tel qu'établi par Statistique Canada en janvier de chaque année. Pour chaque exercice financier à compter de l'an 2026.

ARTICLES 7.- l'allocation établie aux articles 4 et 5 du présent règlement sera établie aux présences d'élus ; en cas d'absence pour maladie le membre du conseil devra apporter un billet du médecin pour justifier et recevoir l'allocation allouée.

ARTICLES 8.- Les montants requis pour payer ces rémunérations sont pris à même le fonds d'administration générale et un montant suffisant est annuellement prévu au budget à cette fin.

ARTICLES 9.- PRISE D'EFFET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement prend effet à compter du 12 janvier 2026.

ARTICLES 10.-ENTRÉE EN VIGUEUR Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

ADOPTÉE

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 1^{er} décembre 2025

Adoption du projet règlement : 1^{er} décembre 2025

Adopté à la séance : 12 janvier 2026

Avis public : 8 décembre 2025

Avis de promulgation : 15 janvier 2026

Certifié par : Claudine Castonguay,

Zachary Leboeuf
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale



Réso2025-12-194

d.10 Programme Réno-région

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'AUGMENTER L'ENVELOPPE D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR) DESTINÉE AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE le Programme Réno Région (PRR) vise à soutenir les propriétaires à revenu faible ou modeste dans la réalisation de travaux essentiels pour corriger des déficiences majeures de leur résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour le Programme Réno Région est particulièrement élevée sur le territoire du Témiscouata, où un grand nombre de résidences nécessitent des travaux essentiels ;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire actuellement attribuée ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins des citoyens et entraîne des listes d'attente importantes, soit 122 demandes à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de modalités plus souples et adaptées à la réalité des milieux ruraux est essentiel pour assurer l'efficacité et l'équité du programme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Langis Roy et résolu à l'unanimité

QUE le conseil demande une augmentation significative de l'enveloppe financière allouée au PRR afin de répondre aux besoins croissants, notamment dans la région du Témiscouata où les demandes sont particulièrement nombreuses ;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Le député de la circonscription concernée ;
- La Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- Les municipalités de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

1.1 Demande de commandite au profit de la Fondation du Centre d'études collégiales du Témiscouata

Réso2025-12-195

La fondation du Centre d'études collégiales du Témiscouata a été mise sur pied afin de mobiliser les ressources pour permettre l'accessibilité aux études collégiales au Témiscouata. Présentement, le CÉCT permet aux étudiants de poursuivre leur parcours collégial au Témiscouata.



Avec ses programmes en Éducation spécialisée et, dès janvier 2026, en Soins infirmiers pour infirmiers et infirmières auxiliaires, le campus du Témiscouata contribue à former des travailleurs pour conserver des soins de santé de qualité dans notre communauté.

La Fondation du CÉCT sollicite la participation financière de notre municipalité afin de poursuivre leur mission.

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité du conseil de faire un don de 100.00\$ (cent dollars) à la Fondation du Centre d'études collégiales du Témiscouata.

ADOPTÉE

1.2 Demande projet d'uniformisation de l'affichage des numéros d'immeuble du JAL-

Réso2025-12-196

Considérant que la municipalité d'Auclair a passé une résolution en novembre ;

Considérant que la MRC de Témiscouata avec le service 911 on l'intention de faire un projet dans l'ensemble de la MRC pour avoir un affichage des numéros civiques ;

Considérant que le projet serait de plus grande quantité, et qu'il en coûterait moins cher pour les municipalités participantes

Il est proposé par François Lavoie et résolu à l'unanimité du conseil d'attendre un peu avant d'aller de l'avant avec la municipalité d'Auclair. De regarder les deux propositions avant de prendre une décision et avoir une idée des prix que cela peut coûter.

ADOPTÉE

1.3 Demande de don Fondation de la santé

Réso2025-12-197

Radiothon de la Fondation Santé du Témiscouata

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité du conseil de faire un don de cent dollars (100\$) à la Fondation de la Santé du Témiscouata pour le soutien de leur Radiothon 2025. Ce qui les aidera pour poursuivre leur mission. Le radiothon aura lieu le vendredi 12 décembre sur les ondes de O95,5 de 12h00 à 17h00.

ADOPTÉE

1.4 Renouvellement carte de membre soutien 2025-2026 (Centre prévention Suicide du KRTB)

Réso2025-12-198

Le centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent (CPSIBSL) est un organisme communautaire ayant pour mission principale la prévention du suicide et des situations de détresse.

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu unanimement de faire un don de 50\$ (cinquante dollars) et 10\$ pour la carte de membre.

ADOPTÉE



1.5 Renouvellement adhésion pour 2025 Centre de mise en valeur des Opérations Dignité

Réso2025-12-199

Adhésion Centre de mise en valeur des Opérations Dignité (renouvellement annuel 2025)

Renouvellement annuel adhésion Centre de mise en valeur des Opérations Dignité

Il est proposé par François Lavoie et résolu d'adhérer pour l'année 2025 au montant de 60\$ pour une municipalité.

ADOPTÉE

1.6 Gym Cerveau

Réso2025-12-200

Le club 50 ans +d'Auclair recherche du financement pour la reprise des cours en septembre considérant que le Centre de Service scolaire du Fleuve et des Lacs, et de l'ABC des Portages ne finance plus les ateliers Gym Cerveau.

Considérant qu'il a onze municipalités qui font partie de ce projet ;

Considérant qu'il demande 2 125 \$(deux mille cent vingt-cinq dollars) par municipalité ;

Considérant que la MRC de Témiscouata leur a déjà remis le montant de 30 000\$ (trente mille dollars) ;

Considérant que leurs prévisions budgétaires sont de la hauteur de 60 000\$ (soixante mille dollars) qui se détaille comme suit :

Rémunération pour le professeur : 45 000\$ pour 36 semaines

Location de local : variable selon la municipalité

Frais de déplacement : 8.078\$

Matériel pédagogique : 6.922\$ (1,000 copies/semaine X 36 semaines)

Il est proposé par Langis Roy et résolu à l'unanimité de faire un don de 1000.00\$ (mille dollars) pour le gym cerveau.

ADOPTÉE

1.7 Plaisir 95,5 Vœux des Fêtes

Réso2025-12-201

Attendu que nous souhaitons publier des vœux des fêtes par les ondes de la radio.

Il est proposé par Marguerite Albert, et résolu unanimement d'accepter l'offre : les vœux du temps des fêtes par Arsenal Média au montant de 195\$ plus taxes (18 publicités, de 15 secondes). Le texte, trame musicale et frais de production inclus.

ADOPTÉE



1.8 Appui au projet ACTES

Réso2025-12-202

Il est proposé par Marc-Antoine Beaulieu et résolu à l'unanimité du conseil de reporter ce point en janvier 2026, considérant qu'il manque d'information. S'informer avec Guillaume Chrétien sur certaines questions.

ADOPTÉE

APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJET ACTES (Actions Collectives en Transition Environnementale et Sociale)

ATTENDU QUE plusieurs écoles de la MRC font face à des compressions budgétaires compromettant le maintien et le développement de leurs initiatives environnementales, notamment les volets recyclage et compostage ;

ATTENDU QUE madame Mélynda Bérubé, responsable du projet jeunesse ACTES à l'école des Moussaillons de Saint-Honoré-de-Témiscouata, a signalé des besoins urgents, dont l'achat de matériel essentiel à la poursuite du projet ;

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises auprès de la MRC, laquelle a indiqué qu'un soutien financier pourrait être disponible par le **Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR-2)**;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être appuyée officiellement par les municipalités de la MRC afin d'être déposée au nom de l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE le projet ACTES mobilise également la RIDT du Témiscouata, ainsi que d'autres partenaires scolaires et territoriaux, et vise un développement régional durable à moyen et long terme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [nom du proposeur], appuyé par [nom de l'appuyeur] :

QUE la Municipalité de Lejeune appuie la demande d'aide financière présentée dans le cadre du FRR – Volet 2, visant à soutenir le projet ACTES pour les écoles situées sur le territoire de la MRC ;

QUE la Municipalité reconnaît l'importance d'encourager les initiatives environnementales en milieu scolaire et soutient la démarche de concertation régionale menée avec la RIDT, les écoles et la MRC ;

QUE la Municipalité s'engage à collaborer, au besoin, aux étapes futures de développement du projet et à prendre en considération les recommandations qui seront présentées lors de la rencontre prévue en janvier 2026 ;



QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC, à la RIDT du Témiscouata, ainsi qu'aux représentants du projet ACTES.

1.9 Projet : Un jardin pour demain

Réso2025-12-203

Il est proposé par Yves Caron de participer monétairement au projet un jardin pour demain au montant de 500 \$ pour cette année.

ADOPTÉE

1.10 Budget DSG

Réso2025-12-204

Une rencontre avec DSG sera prévue en début d'année afin de déterminer les informations que le conseil souhaite recevoir (revenus, dépenses, profit réalisés). Ces informations permettront au conseil municipal d'évaluer l'impact des activités de Développement Saint-Godard et d'adapter le soutien offert selon les besoins identifiés.

La demande de budget devra être reçue avant la fin d'octobre 2026 pour faciliter la préparation du budget municipal.

Si toutes les demandes ne sont pas complétées à la satisfaction du conseil municipal, le montant ne sera pas accordé

Le but est de mieux connaître l'organisme pour mieux vous venir en aide.

Il est proposé par Langis Roy et résolu à l'unanimité du conseil d'accorder un montant de 7300.00\$ pour l'année 2026 à l'organisme Développement St-Godard, sur présentation des factures payées.

Un vote a été demandé : pour 5 Contre 0

ADOPTÉE

1.11 Demande d'appui de la MRC Vallée de la Gatineau pour la suspension de l'application de la Loi 2

Réso2025-12-205

Considérant que le gouvernement du Québec a déposé la Loi du 2, visant à instaurer de nouvelles mesures de gestion et de performance dans le réseau de la santé, notamment auprès des médecins de famille :

Considérant que cette loi était initialement connue sous le nom de projet de loi 106, intitulé « Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services » et qu'elle a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 25 octobre 2025, sous bâillon ;



Considérant que cette loi suscite une vive inquiétude auprès des professionnels de la santé, notamment en raison de son approche centrée sur la performance quantitative plutôt que sur la qualité des soins ;

Considérant que les médecins de famille, en particulier dans les régions comme la Vallée-de-la-Gatineau, assument une large gamme de responsabilités cliniques et communautaires essentielles au bon fonctionnement du système de santé ;

Considérant qu'une telle réforme impose une pression supplémentaire dans un contexte déjà fragile, accentuant le risque de décrochage, de départs vers d'autres provinces et de difficultés accrues de recrutement et de rétention ;

Considérant qu'il est essentiel de recentrer les politiques de santé sur les besoins des patients et sur le principe de soins humains, accessibles, continus et de qualité, mais que le mode de rémunération prévu par la Loi 2 mise sur la quantité d'accès médicaux plutôt que sur la qualité des services rendus, ce qui va à l'encontre de ce principe fondamental ;

Considérant que la confiance du public envers le système de santé repose sur la stabilité, la transparence, la reconnaissance des professionnels et leur implication dans les décisions qui les concernent ;

Considérant qu'une réforme d'une telle ampleur devrait être élaborée selon une approche de co-construction avec les médecins et les acteurs du réseau, en tenant compte des réalités territoriales, des défis particuliers des régions périphériques, et dans un esprit de collaboration ;

Considérant que, dans le cadre de la reprise des négociations relatives aux modalités de la Loi 2, le recours à l'arbitrage devrait être privilégié afin de favoriser l'atteinte d'un consensus servant les meilleurs intérêts du système de santé ;

Considérant que la consultation élargie des professionnels de la santé et des régions est un gage de légitimité et de pertinence dans l'élaboration des lois qui encadrent notre système de santé ;

En conséquence, monsieur le conseiller Marc-Antoine Beaulieu, et unanimement résolu par le Conseil de la Municipalité de Lejeune appui la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;

- De demander au gouvernement du Québec de suspendre l'application de la Loi du 2 afin de permettre une réévaluation complète de ses effets sur le système de santé, notamment dans toutes les régions ;
- De réclamer qu'une consultation élargie des médecins, des professionnels de la santé et des représentants des régions soit menée dans le cadre de cette réévaluation ;
- De demander que les négociations reprennent dans un mode d'arbitrage ;
- D'inviter le gouvernement à adopter une approche collaborative et fondée sur la co-construction pour toute future réforme en santé ;
- De rappeler l'importance de remettre les patients et la qualité des soins au centre des décisions politiques et administratives ;



- Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, au premier ministre du Québec, aux députés, à la FQM, à UMQ.

ADOPTÉE

2.1 Responsabilité des élus

Réso2025-12-206

Responsabilités	Conseiller ou dirigeant
Hôtel de Ville	Marc-Antoine Beaulieu
Responsabilité du maire en cas d'absence de ce dernier (pro maire)	Langis Roy
Schéma d'aménagement	François Lavoie
Substitue à la MRC Témiscouata (Maire suppléant)	Langis Roy

D'office, le maire est délégué à tout comité de travail municipal, intermunicipal ou régional (dans la mesure où la municipalité doit y être représentée).

Le conseil peut déléguer toute personne qu'il désire pour le représenter au sein des comités, même si cette dernière n'est pas membre du conseil municipal, à moins qu'il ne soit fait mention expressément que le délégué doit être un membre du conseil. Il est proposé par Yves Caron et résolu à l'unanimité du conseil que les responsabilités soient ainsi, car il manquait un responsable pour l'hôtel de ville et logement, substitue à la MRC Témiscouata (maire suppléant) et la responsabilité du maire en cas d'absence.

ADOPTÉE

2.2 Nomination d'un substitut au conseil de la MRC de Témiscouata

Réso2025-12-207

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacances de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Marc-Antoine Beaulieu

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil de la municipalité de Lejeune nomme monsieur le conseiller Langis Roy à titre de substitut au conseil de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE



2.3 Déclaration membre du conseil (don reçu)

Réso2025-12-208

Registre public des déclarations faites par un membre du conseil (code d'éthique).

Considérant qu'en vertu de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le greffier-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil ;

Considérant que tous dons, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité, soit 200\$, doivent être déclaré.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Beaulieu et résolu unanimement de reconnaître qu'il n'y a eu aucun don, marque d'hospitalité ou autre genre d'avantages reçu par les membres du conseil au cours de l'année 2025.

ADOPTÉE

2.4 Reçu les déclarations pécuniaires des membres du conseil Dépôt au conseil

Toutes les déclarations pécuniaires ont été remises au bureau à la directrice générale, alors je les dépose au conseil.

2.5 Autorisation pour signature de chèques

Réso2025-12-209

SUR UNE PROPOSITION DU CONSEILLÈRE Marguerite Albert

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Lejeune, pour les comptes détenus à la caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata à compter du 1^{er} décembre 2025 :

- Zachary Leboeuf, maire, OU
- Langis Roy, maire suppléant ou conseiller;

CONJOINTEMENT AVEC :

-Claudine Castonguay, directrice générale et greffière-trésorière, OU

- Manon Sheink, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

QUE ces personnes puissent également, pour et au nom de la Municipalité de Lejeune, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité de Lejeune, pour tous les comptes détenus à la caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata ;

QUE le conseil autorise Claudine Castonguay, directrice générale et greffière trésorière en tant qu'administrateur principal du service en ligne Accès D'Affaires.



Que la présente résolution abroge la résolution 2019-123 concernant les anciens signataires, adoptée lors de la séance ordinaire, tenue le 1^e décembre 2025.

ADOPTÉE

5.1 Soumission pesée Souffleur

Réso2025-12-210

Il est proposé par François Lavoie d'accepter la soumission de machinerie Avantis pour des pesées pour mettre sur le TV 6070. SBP002340 Kit Kioti qui nécessite quelque modification pour être installé environ 850 lbs.2 184.53 \$ taxes incluses
A valider avec Denis au garage s'il enlève le baquet en avant du tracteur, alors on va avec la soumission. S'il garde le baquet alors il serait possible d'installer un bloc de béton.

ADOPTÉE

5.2 Grille garage

Réso2025-12-211

Il est proposé par Marc=Antoine Beaulieu d'accepter l'offre de Polyalto au montant de 2437.47 \$ taxes incluses. Lot de caillebotis GN 1.50'' épais pour recouvrir le pitre et le dalot dans le garage municipal pour la sécurité, pour que personne ne tombe dans le trou.

ADOPTÉE

e. Rapport des comités

Zachary Leboeuf nous informe qu'ils sont allés à la séance pour la présentation avec la MRC du Témiscouata et à la séance ordinaire de la MRC. On va vivre une augmentation des quotes-parts.

Le fond ruralité et région ont été coupées par le gouvernement. Une règlementation pour les vignettes aura lieu en janvier 2026, avec le maire d'Auclair les deux directrices générales et François Lavoie.

Présentation des comptes ;

Réso2025-12-212

ATTENDU que la directrice générale, greffière trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION de Langis Roy, IL EST RÉSOLU à l'unanimité QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 1^{er} décembre 2025, totalisant 52 358.80\$

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉE



g. Dépenses et engagements de crédit

QUE Monsieur Zachary Leboeuf, maire, et Madame Claudine Castonguay, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Lejeune. La directrice générale certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées, dont il est fait mention dans le présent procès-verbal, sont disponibles.

h. Divers

Réso2025-12-213

Il est proposé par Marc-Antoine Beaulieu de souligner le travail de bénévolat que madame Bernadette Sirois a fait depuis plusieurs années dans la municipalité (responsable du comptoir de linge, organiser la rencontre du père Noël et pleins d'autres activités). Un montant de 100.00\$ est alloué.

ADOPTÉE

François Lavoie demande s'il serait possible que les gars de la voirie débroussaillent le tracé de la rue entre la rue des Trembles et la rue de l'église, au printemps.

Il est proposé par Yves Caron de faire une grille de reconnaissance 5-10-15-20 et plus pour les personnes qui font du bénévolat. De cette façon il sera plus facile de faire les compilations pour remercier les bénévoles.

i. Période de questions ;

Quelques questions ont été posées

Début : 22h20

Fin : 22h45

j. Levée de l'assemblée

Réso2025-12-214

SUR UNE PROPOSITION DE Marguerite Albert

IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE cette séance ordinaire soit levée à 22h50

ADOPTÉE

Je, Zachary Leboeuf, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Zachary Leboeuf
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale